



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-013

Objet : rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre la Police Municipale et la rue d'Enfer)  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 22 décembre 2023 présentée par l'entreprise JG Peinture – 6 rue des Frères Montgolfier – 56890 Saint Avé, afin de réaliser des travaux de nettoyage de façade et de peinture de garde-corps, selon les conditions météorologiques,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre la Police Municipale et la rue d'Enfer), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules au droit du chantier, du mardi 16 janvier 2024 au jeudi 18 janvier 2024, de 7h30 à 17h00, et le vendredi 19 janvier 2024, de 7h30 à 12h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre la Police Municipale et la rue d'Enfer), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, du mardi 16 janvier 2024 au jeudi 18 janvier 2024, de 7h30 à 17h00, et le vendredi 19 janvier 2024, de 7h30 à 12h00.

➤ **La rue Duguesclin étant une rue à sens unique, elle pourra être utilisée à contre-sens dans la partie comprise entre la rue Victor Hugo et le poste de Police Municipale.**

ARTICLE 2 : L'entreprise JG Peinture sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 janvier 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

